REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ORIGINAL

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ARRETE N° DG-22-163
du 31 mai 2022

OUVERTURE DE TROTTOIR ET CHAUSSEE RUE D'ORLY - VEOLIA - DU 22 JUIN AU 1ER JUILLET 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.213-1, L.2213-2 relatifs à la compétence du Maire en matière de police municipale et de police de la circulation et L.2215-4 portant sur les permissions de voirie ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.113-3, L.115-1 et R.141-13 relatifs aux permissions de voirie ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – 8e partie Signalisation temporaire ;

Considérant l'intervention de l'entreprise VEOLIA EAU IDF 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi (94600) pour une ouverture de trottoir et chaussée rue d'Orly (portion comprise entre la rue Vuillefroy de Silly et le carrefour de l'église) afin de réparer un robinet vanne du 22 juin au 1er juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer le passage des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules au droit des travaux ;

Considérant les mesures de sécurité qu'il convient de prendre dans le cadre de ce chantier pour garantir la sécurité des usagers et des ouvriers ;

ARRETE

Article 1
L'entreprise VEOLIA EAU IDF est autorisée à réaliser une ouverture sur trottoir et chaussée rue d'Orly (portion comprise entre la rue Vuillefroy de Silly et le carrefour de l'église) du 22 juin au 1er juillet 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20220602-DG-22-163-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Article 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 22 juin au 1er juillet 2022, de 8h00 à 17h00 ;

Article 3
La voie de circulation allant de la rue Vuillefroy de Silly vers le carrefour de l'église est neutralisée ;

Article 4
La circulation se fait par feux tricolores alternés à décompte ;

Article 5
Les réfections définitives seront réalisées à l'identique sans délai à la fin des travaux comme suit : la réfection de la tranchée sur trottoir sera réalisée en grave concassée de recyclage à -4 cm et 4 cm de BB 0/6 noir.
Les tranchées seront épaulées avant réfections définitives. Réalisation des épaulements de tranchées 15 cm de part et d'autre sur 10 cm d'épaisseur ;

Article 6
Les réfections définitives seront réalisées à l'identique sans délai à la fin des travaux comme suit :
La réfection de la tranchée sur chaussée sera réalisée en grave concassée de recyclage à -14 cm, fond de forme en grave bitume 0/14 sur 8 cm, enrobé sur 6 cm BBSG 0/10 noir.
Les tranchées seront épaulées avant réfections définitives. Réalisation des épaulements de tranchées 15 cm de part et d'autre sur 14 cm d'épaisseur,

Article 7
L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du permissionnaire ;

Article 8
L'information des travaux, la présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui s'assurera du maintien de ces installations et qui veillera particulièrement à l'aspect réglementaire de ces dispositifs, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier ;

Article 9
Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise aux abords du chantier, 7 jours avant le début des travaux ;

Article 10
Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement en vue de la mise en fourrière du véhicule en cause ;

Article 11
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20220602-DG-22-163-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Article 12

- la Directrice générale des Services ;
- le Directeur des Services techniques ;
- le Responsable du Centre technique municipal ;
- le Responsable de la Police municipale ;
- Madame la Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux – 94240 L'HAY-LES-ROSES ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises VEOLIA EAU IDF.

Certifié exécutoire le :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification le :

Le Maire,

Bruno MARCILLAUD

Fait à Rungis, le 31 mai 2022

Le Maire,

Bruno MARCILLAUD

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20220602-DG-22-163-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2022